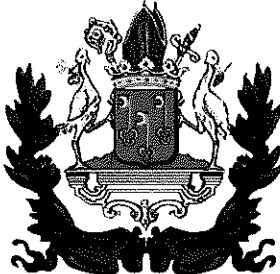


MAIRIE DE HARNES

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENSEXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRETE PERMANENT DU 10 FEVRIER 2020**

OBJET : Arrêt et stationnement unilatéraux permanents, côté pair – Rue Jean Jaurès partie comprise entre la rue Ferrer et la rue des Fusillés.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, L.411-7, R.110-2, R.311-1, R.411-2 à R.411-8, R.417-1 à R.417-13 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans la rue Jean Jaurès afin d'y sécuriser et faciliter les déplacements.

ARRETONS :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont unilatéraux permanents, sur la chaussée, du côté des numéros pairs des immeubles d'habitation de la rue Jean Jaurès partie comprise entre la rue Ferrer et la rue des Fusillés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville de HARNES.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 10 février 2020

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY